

## Conclusions du Groupe de Travail 3 – AMO

### Suite des assises de la Prévention

En préambule, rappelons l'importance de la Prévention, particulièrement dans notre société qui a vu les crises se succéder, amenant à un accroissement des problématiques sociétales et des inégalités. Un consensus général dans différentes études réalisées montre que 1 euro investi dans la Prévention entraîne une diminution des dépenses entre 4 et 7 euros de bénéfice à moyen terme. Nous parlons bien ici de Prévention spécialisée de l'Aide à la Jeunesse, dont questions à l'article 2, 26° et à l'article 3 du Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse. En son article premier, ledit Code nous précise que : « La politique de prévention est une priorité. L'accent est mis sur la prévention spécialisée, en concertation et complémentirement aux autres dispositifs de prévention mis en place au sein de la Communauté française ou dépendant d'autres autorités compétentes. »

Durant la législature précédente ont eu lieu les assises de la Prévention, faisant l'objet d'un rapport comprenant diverses recommandations dont certaines nécessitaient un travail plus approfondi. Ce travail, initié par l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse, a été fait en collaboration avec tous les secteurs participant, de prêt ou de loin, avec la Prévention.

Un groupe de travail a été mis en place, regroupant des représentants des Fédérations comprenant des services AMO, l'inspection pédagogique des services agréés, un représentant du Service Général de la Prévention, d'un représentant des Chargés de Prévention et de représentants de la Direction de l'agrément, de la gestion et du contrôle comptables invités comme experts-ressource.

Il y a consensus sur diverses recommandations :

1. **La temporalité de la Prévention** avec une proposition de passer de 3 ans à 5 ans, afin de permettre une meilleure qualité des Diagnostics Sociaux tant des services AMO que ceux des Conseils de Prévention, un allègement de la charge administrative (cfr. 3.) mais également une pérennisation plus efficiente des projets de prévention ayant fait leur preuve. Cette proposition serait sans impact budgétaire. Nous partirions donc sur un plan d'actions quinquennal. Il faut maintenir une certaine souplesse quand aux adaptations possibles aux projets en cours, en fonction de leur évolution et de l'apparition de nouveaux faits sociaux. Cette demande est soutenue également par les directions de la prévention afin de permettre plus d'investissement en temps sur le terrain.

Elle entraîne diverses modifications législatives (Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse, Arrêté du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions en milieu ouvert, Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d'actions triennaux de la prévention par les Conseils de prévention). Elle impacterait la composition des Conseils de Prévention (renouvellement tous les 5 ans) mais également la temporalité du Collège de Prévention (avec un rapport au Gouvernement tous les 5 ans).

Le nouveau calendrier serait à mettre en lien avec les échéances des élections régionales (et donc communautaires).

2. **Les Diagnostics Sociaux** : La proposition est de **réaffirmer la logique ascendante et modifier les modalités d'élaboration** de ceux-ci.

Cela se réaliserait en trois étapes : la première plus « théorique », la deuxième pour la réalisation des DS AMO et le dernier temps pour la finalisation du DSCP.

La réflexion autour du DS du Conseil de Prévention, réalisée par les apports de tous les membres du Conseil (intersectorialité), reprenant des analyses plus « théoriques » basées sur les études et analyses réalisées par les autres secteurs (Province, Observatoires, ...). C'est sur ce début de travail que s'articulerait la rédaction des Diagnostics Sociaux des services AMO qui resteraient basés prioritairement sur les réalités concrètes de leur territoire. Il y aurait donc des allers-retours entre les deux types de Diagnostics, tout en gardant une dynamique et une logique ascendante.

Cette nouvelle organisation permettrait un travail encore plus approfondi au niveau du chargé de Prévention (et du CP) avec une analyse permanente des faits sociaux conformément à l'article 11, 2° du Décret et une application concrète et réelle du principe d'intersectorialité.

3. **Les appels à projets** :

Les modalités actuelles d'élaboration des appels à projets posent différents problèmes aux services AMO étant donné la lourdeur administrative.

- a) La temporalité des appels à projets serait à revoir car la période actuellement prévue (lancement le 15.05 et clôture au 31.08) est peu adaptée aux réalités des services AMO, souvent porteurs de projets mais également à la réalité d'autres secteurs au vu des périodes de congés (par exemple, l'enseignement). Il pourrait être suggéré d'avancer la date de lancement d'appel à projets, permettant une meilleure préparation.

- b) Une simplification administrative du contrôle budgétaire est proposée, basée soit sur un système forfaitaire (à minima sur les petits budgets ou sur une première tranche du budget, à définir), soit sur un principe de confiance (ne plus transmettre toutes les preuves papiers mais bien les tenir à disposition du service d'inspection comptable).
- c) Une simplification du système d'évaluation, intégrant l'évaluation des projets dans le cadre du rapport d'activité des services ce qui permettrait de ne pas démultiplier les rapports tout en maintenant une évaluation annuelle des projets. A défaut, l'idée serait d'aligner les différentes dates et échéances (rapport d'activité, l'évaluation des projets, ...) et ce, au 30.06 (temporalité des ASBL)

Cela impliquerait donc également de modifier la date de parution des Diagnostics Sociaux des Conseils de Prévention.

#### **4. Passage en catégories supérieures des services AMO :**

Afin de systématiser et objectiver les augmentations de catégories, il est suggéré d'envisager un passage systématique des services AMO à la catégorie supérieure selon certaines conditions :

- o Sur base d'une demande du service concerné ;
- o Après 3 ans d'agrément du service dans la catégorie inférieure à celle qui est sollicité ;
- o Sauf avis contraire de l'administration.

Sur base d'un cadastre réalisé, une première approximation de l'impact budgétaire a pu avoir lieu pour un système de passage plus automatisé de la catégorie 2 à la catégorie 3 et se trouve en annexe 1. Le scénario le plus probable serait l'estimation médiane ce qui équivaut à 5.562.491,51 euros par an. Sachant que le budget global de l'Aide à la Jeunesse est de 449.782.000€ dont 440.053.000 € plus particulièrement aux « établissements, milieu d'accueil et initiatives diverses », sachant que le budget actuel pour les services AMO s'élève à 39.786.000€ (soit environ 8.8% du budget précité), l'augmentation serait de 1,24%.

S'il va de soi que le passage de catégorie resterait soumis à l'avis du Ministre de tutelle en fonction des moyens budgétaires disponibles, cette recommandation permettrait une meilleure anticipation budgétaire.

Cette recommandation vise aussi à répondre de façon encore plus adéquate aux besoins croissants de la population et à rappeler, si besoin en est, la priorité qui doit être donnée à la politique de Prévention.

5. **Critères de programmation des services AMO :**

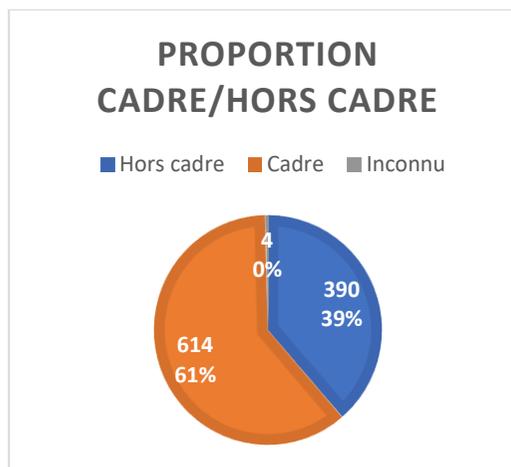
Il est proposé de renforcer l'objectivation des critères de programmation notamment sur base d'une cartographie des territoires des services AMO en cours, tenir compte des critères milieu urbain, rural et semi-rural, et d'autres indicateurs multiples...

Le groupe se dit prêt à travailler sur des critères objectifs (démographiques, géographiques, tissus associatif, mobilité, objet social de l'AMO, ...).

A noter qu'il faudrait privilégier le renforcement des services actuels, la reconnaissance d'antennes fixes et mobiles (mais aussi le déménagement ou la suppression d'antenne), plutôt que la création de nouveaux services sauf dans le cas de territoire non couvert par l'intervention d'un service AMO existant.

6. **Financement des services AMO :** (chiffres en annexe 2)

Au départ d'une objectivation réalisée en groupe de travail sur base des chiffres disponibles, il y a lieu de considérer qu'une AMO de catégorie 1 devrait bénéficier de 4,5 ETP (à la place de 3,5 aujourd'hui) pour une meilleure prise en charge des différentes missions. Il faudra alors adapter les catégories supérieures. Le graphique ci-dessous démontre à suffisance la nécessité pour les services AMO d'aller chercher de l'emploi « hors-cadre » : trente-neuf pourcent du personnel actuel n'est pas repris dans le cadre Aide à la Jeunesse.



Au vu des diverses augmentations des coûts tant au niveau bâtiment, déplacement, ..., une augmentation des frais de fonctionnement doit être prévue.

7. **Age maximum pour les bénéficiaires des services AMO**, aucun consensus n'a pu être dégagé.

La majorité des participants prône le maintien des 21 ans accomplis, avançant une logique de Prévention spécialisée (caractère supplétif et complémentaire), que l'âge actuel permet d'avoir 3 années pour passer le relais aux services pour adultes, que cela serait plus cohérent par rapport au restant du système de l'Aide à la Jeunesse qui s'arrête à 18 ans (20 en cas de prolongation).

Une fédération estime qu'il faudrait passer à 25 ans pour s'aligner sur d'autres secteurs mais aussi pour tenir compte de la réalité de la tranche des 18-25 ans, tout en restant dans la Prévention spécialisée.

Les deux seuls points d'accord sont le fait de ne pas imposer un changement aux services et le fait de bien rester dans la Prévention spécialisée.

Pour le groupe de travail, les deux représentants du comité de suivi,

Ariane MERTENS  
Chargée de Prévention

Didier DELERUELLE  
Directeur de l'AMO Graine

Annexes :

1. Estimation du budget pour le passage de catégorie 2 à catégorie 3
2. Cadastre du personnel en services AMO

---

## ESTIMATION DU BUDGET POUR LE PASSAGE DE CATEGORIE

---

Il nous est demandé d'estimer le coût global du passage de tous les services AMO de catégorie 2 en catégorie 3. Il s'agit d'une estimation simplifiée et basée sur la réglementation qui reprend la norme d'encadrement d'une AMO en catégorie 3 et la compare à la norme d'encadrement d'une AMO en catégorie 2. La différence entre les deux consiste en l'ajout de 1 ETP pour la fonction de personnel psycho-social en barème master. Par ailleurs, les frais de fonctionnement augmentent également de manière forfaitaire.

A ce jour, soit en juin 2024, 56 services sont agréés en tant qu'AMO de catégorie 2 mais 2 d'entre eux sont en cours de procédure d'augmentation de catégorie avec effet rétroactif. Pour notre estimation simplifiée, nous prenons alors en considération 54 services AMO de catégorie 2.

L'augmentation de frais de fonctionnement s'élève à 7.043,88 euros par service sur base annuelle à l'index 1,2190.

Pour les estimations des frais de personnel, 3 scénarii sont utilisés :

\*le scénario de base à 5 ans d'ancienneté : Ce scénario part du principe que des postes vacants sont octroyés à tous les services concernés. C'est la fourchette basse de l'estimation. Dans le cas de l'augmentation discutée, il s'agirait d'un coût équivalent à 82.267,77 euros/an/service (indexé et taux de charge compris) ;

\*le scénario sur base de l'ancienneté médiane : Ce scénario est le plus probable, surtout dans le cadre d'une estimation transversale pour 54 services agréés dans la mesure où les valeurs extrêmes vont se neutraliser pour converger vers la valeur médiane, qui pour le personnel psycho-social au barème master se situe à 13 ans d'ancienneté. 1 ETP personnel psycho-social à l'ancienneté indiquée représente un coût annuel de 95.965,72 euros ;

\*le scénario sur base de la tension barémique maximale se base sur une ancienneté de 23 ans pour la fonction concernée. Ceci représente un coût annuel de 111.799,61 euros par service. Ce scénario est peu probable mais il indique la valeur maximale de l'estimation.

Compte tenu du fait que 54 services sont concernés et que l'estimation fournit une fourchette, sans tenir compte des exceptions et dérogations propres aux services particuliers, il peut être constaté que le passage simultané de l'ensemble des services AMO de catégorie 2 en catégorie 3 représente un effort compris entre 4.822.802,28 euros et 6.417.521,41 euros par an, avec le taux de charge compris et à l'index 1,2190. La valeur de l'estimation médiane s'élève à 5.562.491,51 euros. Cette estimation concerne aussi bien les frais de personnel que les frais de fonctionnement.

<p>Estimation budgétaire - sur base de 5 ans d'ancienneté + frais de fonctionnement :</p> <p>82.267,77 EUR/an pour le personnel  <u>7.043,38</u> EUR/an pour le fonctionnement  89.311,15 EUR/an pour 1 AMO</p>	<p>Estimation budgétaire médiane - sur base de l'ancienneté médiane + frais de fonctionnement :</p> <p>95.965,72 EUR/an pour le personnel  <u>7.043,38</u> EUR/an pour le fonctionnement  103.009,10 EUR/an pour 1 AMO</p>	<p>Estimation budgétaire à tension maximale - sur base de la tension barémique maximale + frais de fonctionnement :</p> <p>111.799,61 EUR/an pour le personnel  <u>7.043,38</u> EUR/an pour le fonctionnement  118.842,99 EUR/an pour 1 AMO</p>
<p>Estimation budgétaire - sur base de 5 ans d'ancienneté + frais de fonctionnement:</p> <p>89.311,15 EUR/an pour 1 AMO  54 Nombre AMO  <hr/> 4.822.802,28 EUR/an pour toutes les AMO</p>	<p>Estimation budgétaire médiane - sur base de l'ancienneté médiane + frais de fonctionnement :</p> <p>103.009,10 EUR/an pour 1 AMO  54 Nombre AMO  <hr/> 5.562.491,51 EUR/an pour toutes les AMO</p>	<p>Estimation budgétaire à tension maximale - sur base de la tension barémique maximale + frais de fonctionnement :</p> <p>118.842,99 EUR/an pour 1 AMO  54 Nombre AMO  <hr/> 6.417.521,41 EUR/an pour toutes les AMO</p>

---

# CADASTRE DES SERVICES AMO

---

1) Nombre de services et répartition par catégorie

88 AMO réparties comme suit :

- 2 AMO 24/24 ;
- 56 AMO de catégorie 2 ;
- 29 AMO de catégorie 3 ;
- 1 AMO de catégorie 4

2) Nombre d'antennes : 16

3) Nombre d'ETP

Sur base d'une « photographie » des encodages à jour donné et exclusion faite des contrats vacants :

- 1008 contrats
- 855 travailleurs
- 739 ETP

4) Contrats cadre / hors cadre (NB : selon déclaration des services)

Contrats	24/24	CAT. 2	CAT. 3	CAT. 4	Total général
(Inconnu)		4			4
CADRE	26	354	223	11	614
HORS CADRE	29	174	156	9	368
SUBVENTION					
FACULTATIVE	2	16	4		22
<b>Total général</b>	<b>57</b>	<b>548</b>	<b>383</b>	<b>20</b>	<b>1008</b>

5) Contrats « hors cadre »

Contrats	(Inconnu)	HORS CADRE	SUBVENTION FACULTATIVE	Total général
ACTIVA		1		1
AUTRE EMPLOI	2	59	7	68
CONTRAT DE				
REPLACEMENT	1	14	2	17
CONTRAT FONDS PROPRES		1		1
CONTRAT ORDINAIRE	1	78	12	91
EMPLOI ACS		43		43
EMPLOI APE		76	1	77
EMPLOI MARIBEL		94		94
ROSETTA		2		2
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>368</b>	<b>22</b>	<b>394</b>